

Chers responsables

Le 1^{er} janvier 2014, d'importantes modifications entreront en vigueur concernant les manifestations sportives en forêt ou en réserve forestière ainsi que pour les manifestations en territoire libre (par exemple les prairies, les sentiers de randonnées pédestres et de montagne).

Selon article 30 de l'ordonnance cantonale sur les forêts OCFO et l'article 13 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la faune sauvage OPFS,

les demandes d'autorisation doivent désormais être présentées **trois (3) mois au plus tard avant la date prévue pour la manifestation** afin que nous puissions en délibérer avec les instances intéressées. Les demandes qui nous parviennent trop tard peuvent être rejetées ou elles seront approuvées moyennant le versement d'un émolument supplémentaire.

Les manifestations en forêt ou en territoire libre (par exemple prairies, chemins de montagnes ou sentiers pédestres) sont, en principe, interdites par l'Inspectorat de la chasse du canton de Berne **du mois d'avril à la mi-juillet, soit durant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères sauvages**. Des dérogations à cette réglementation peuvent être accordées si l'on tient suffisamment compte de la flore et de la faune sauvages. Dans un tel cas, l'autorisation spéciale de [l'Inspectorat de la chasse](#) doit être jointe à la demande d'autorisation adressée à l'OCRN.

Remarques concernant l'organisation de manifestations cyclistes (y compris polyathlon et courses populaires)

- En forêt, il est interdit de rouler à côté des chemins ou des pistes particulièrement marquées. Toute manifestation cycliste en forêt ou en réserve forestière nécessite l'examen préalable de l'Office des forêts (OFOR), indépendamment du nombre de participants. Le requérant doit par ailleurs se procurer l'assentiment des propriétaires forestiers concernés. Il est donc recommandé de consulter à temps la section des forêts sur le [site Internet de l'OFOR](#)
- Aucun véhicule à moteur ne peut être utilisé sur les chemins forestiers, mis à part ceux destinés à l'organisation le jour même de la manifestation. Si des véhicules sont affectés au service de la sécurité ou si des véhicules roulent en tête ou à la fin du peloton, la demande doit absolument en faire mention, avec motifs détaillés à l'appui.
- Un plan de parcours détaillé est désormais exigé sur une carte nationale de bonne qualité à l'échelle 1:25'000.

Remarques concernant les manifestations de sport motorisé

- Il est en principe interdit de circuler en forêt et sur les chemins forestiers avec des véhicules à moteur. L'aire de course et le tracé de la course ne doivent pas se trouver à l'orée d'une forêt. L'instance compétente en la matière détermine, entre autres, la distance à observer entre l'aire de course et la forêt. Il est donc recommandé de consulter à temps la section des forêts sur le [site Internet de l'OFOR](#)
- Le parcours et l'aire de course doivent être aménagés de manière à ce que les surfaces de compensation écologique et les zones de protection des eaux ne soient pas touchées. L'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne, [service de promotion de la nature](#), doit être consulté concernant les surfaces de promotion écologique, et l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne, [section eaux souterraines et site pollués](#) concernant les zones de protection des eaux

Les formulaires de demande et les informations nécessaires se trouvent sur [notre site Internet](#)

Pour d'autres informations, veuillez consulter:

la [Direction de l'économie publique NATURE](#) et [Direction de l'économie publique FORET](#)
la [Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie EAUX](#))

Veuillez nous consulter au cas où vous auriez encore des questions à nous poser au sujet des modifications entrant en vigueur. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année et une heureuse nouvelle année!

Daniel Reinhard, Chef de division adjoint

Téléphone +41 31 634 26 16 (direct), sob2.svsa@pom.be.ch

Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne, service autorisations

Schermenweg 5, case postale, CH-3001 Berne

Téléphone +41 31 634 26 11, Fax +41 31 634 26 80, www.be.ch/ocrn

OCRN – votre partenaire pour la sécurité routière

Liste de distributeurs:

- Responsables
- Toutes les communes du canton de Berne
- Office des forêts, Inspectorat de la chasse, service de promotion de la nature, section eaux souterraines et site pollués